

Avis d'achèvement de rapport provisoire d'étude environnementale

Projet de déplacement de la ligne de transport D6

Février 2026

Hydro One a terminé le rapport provisoire d'étude environnementale (REE) pour le projet de déplacement de la ligne de transport D6. Nous vous invitons maintenant à le commenter. Le projet comprend le déplacement d'environ 25 kilomètres de la ligne entre la jonction de Chalk River, dans le canton de Laurentian Hills, et la jonction de Petawawa, à Petawawa. Une fois construite, la nouvelle ligne améliorera la fiabilité dans la région de Petawawa et réduira les incidences sur les activités militaires à proximité.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale (EE) de portée générale du projet, Hydro One a choisi le tracé privilégié illustré sur la carte ci-dessous. Le choix du tracé se justifie par l'incidence limitée qu'il aura sur la collectivité et l'environnement naturel et le fait qu'il n'entravera aucunement les activités du ministère de la Défense nationale ni les projets futurs du ministère des Transports. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site [HydroOne.com/D6Relocation](https://www.hydroone.com/D6Relocation).

Prochaines étapes et appel aux commentaires

Le REE provisoire est mis à la disposition du public pour une période d'examen et de commentaires, du vendredi 13 février au dimanche 15 mars 2026. Le rapport résume le processus d'EE de portée générale, réalisé en vertu de la disposition relative aux installations de transport (2024), conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario.

Veuillez envoyer vos commentaires d'ici le **dimanche 15 mars 2026 à 16 h 30**, à :

Jeff Hankin	OU
Planificateur environnemental et ingénieur	Relations communautaires de Hydro One
Hydro One Networks Inc.,	Community.Relations@HydroOne.com
483, rue Bay, Tour Nord, 14 ^e étage,	1-877-345-6799
Toronto, ON, M5G 2P5	
Community.Relations@HydroOne.com	

Hydro One accueille favorablement vos commentaires. Nous étudierons les préoccupations portées à notre attention et en tiendrons compte dans la version définitive du REE, que nous soumettrons au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP). Une fois les problèmes soulevés résolus, le MEPP considère que le projet peut aller de l'avant. Nous poursuivrons notre collaboration avec les membres de la collectivité tout au long du processus de conception et de planification de la construction.

Une demande d'arrêté peut être adressée au MEPP pour exiger une étude de plus haut niveau (autorisation d'évaluation environnementale approfondie) ou imposer une certaine condition (p. ex. des études supplémentaires) avant que le projet puisse aller de l'avant. Une telle demande ne peut toutefois être soumise qu'au motif que l'arrêté peut prévenir ou atténuer les incidences préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités protégés par la Constitution, ou y remédier.

Le MEPP n'examinera de demande pour aucun autre motif. Toute demande doit inclure les coordonnées du demandeur et préciser le type d'arrêté souhaité (demande de conditions ou d'EE approfondie); indiquer la manière dont l'arrêté proposé peut prévenir ou atténuer les incidences préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités ou y remédier; et comprendre tout renseignement à l'appui des déclarations faites dans la demande.

La demande doit être envoyée par écrit au :
Ministre, Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
777, rue Bay, 5^e étage, Toronto ON M7A 2J3
Minister.mecp@ontario.ca

Directeur des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
135, avenue St. Clair Ouest, 1^{er} étage, Toronto ON M4V 1P5
EABDirector@ontario.ca

Veuillez également envoyer une copie de la demande à Hydro One, à l'adresse ci-dessus. Veuillez visiter le site Web du ministère pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes d'arrêté en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les évaluations environnementales* au : <https://www.ontario.ca/fr/page/evaluations-environnementales-de-portee-generale-arrete-pris-en-vertu-de-larticle-16>.

Si aucune demande d'arrêté en vertu de l'article 16 n'est reçue durant la période de commentaires, Hydro One passera aux prochaines étapes du projet, conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales*.

Nous sommes là pour vous aider

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur ce projet ou si vous avez des questions ou des commentaires, contactez-nous au :
1-877-345-6799
Community.Relations@HydroOne.com



Où trouver le REE provisoire :

Vous trouverez des exemplaires imprimés du REE provisoire aux endroits suivants :

Bibliothèque de Chalk River
15, rue Main
Chalk River, ON
K0J 1J0

Bibliothèque de Petawawa
16, route Civic Centre
Petawawa, ON
K8H 3H5

Le REE provisoire peut aussi être consulté sur le site Web de Hydro One, au [HydroOne.com/D6Relocation](https://www.hydroone.com/D6Relocation).

 1-877-345-6799

 Community.Relations@HydroOne.com

 [HydroOne.com/D6Relocation](https://www.hydroone.com/D6Relocation)



 Voir l'endos pour la carte

